

Le 13 avril deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - BARREAU Nathalie - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance - LAUNEY Laurent

ABSENTS EXCUSÉS : DENIAU Catherine - MOREL Stéphane - MARTIN Quentin

ABSENT : PAPIN Michel

POUVOIRS : DENIAU Catherine à LEPETIT Jacques - MOREL Stéphane à LEFAIX Véronique - MARTIN Quentin à BARREAU Nathalie

Présents : 23 Votants : 26 En exercice : 27

M. B. VILTARD, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du 09 mars 2017 :

Jacques LESEIGNEUR souhaite que soit mentionnée la raison pour laquelle sa liste s'est abstenue sur la délibération portant modification du tableau des effectifs, à savoir que lors de la séance du 09 mars, les conseillers ne savaient pas quel tableau était correct. En effet, une incohérence avait été constatée au cours de la réunion entre le tableau présenté en séance et celui voté le 15 décembre. Monsieur le Maire rappelle qu'une vérification a été apportée par les services à l'issue du conseil du 09 mars et l'information a été transmise aux membres du conseil : le tableau des effectifs soumis à délibération le 09 mars était conforme. Cependant, celui du 15 décembre comportait une erreur de saisie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2017-03-017

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 09 mars dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 06/2017 : Parcelles cadastrées AS 14 et 15 - D.P.U. de compétence communautaire.

D.I.A. n° 07/2017 : Parcelle cadastrée AR 121 - 13 route de Cherbourg : pas de préemption.
D.I.A. n° 08/2017 : Parcelle cadastrée AN 170 - 8 cité les Droueries : pas de préemption.
D.I.A. n° 09/2017 : Parcelle cadastrée AN 257 - 2 place de la Lande : pas de préemption.
Décision 2017-MR-002 : Cession du droit de chasse et de destruction à la Société de chasse des Pieux sur les parcelles AE 001, ZB 102, ZC 110 et ZS 135, à titre gracieux.
Décision 2017-MG-001 : Cession de bois pour un montant de 59,04 €.
Décision 2016-BL-001 : Espace culturel - Maintenance préventive et corrective des installations thermiques :
- Thermiclim pour un contrat annuel d'un montant HT de 3150,00 € à partir du 1^{er} novembre 2016.

C. DELALEX informe le conseil municipal qu'elle ne prend pas part à la délibération qui suit.

Présents : 22 Votants : 25 En exercice : 27

2017-03-018

OBJET : CONCESSION POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D' ANIMATION DANS LE DOMAINE DE L' ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

En octobre 2016, la commune des Pieux a lancé une consultation en vue de passation d'un contrat de concession par voie d'affermage pour la gestion et le développement d'actions d'animation en faveur de la jeunesse.

La commission de concession, s'est réunie le soir du 12 décembre 2016 afin de procéder à l'ouverture des plis et ensuite dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Le cahier des charges et le règlement de consultation ont donc été envoyés aux candidats. Après ouverture des plis contenant les offres le 13 février 2017, la commission a examiné les trois offres transmises le 13 mars 2017.

Le Maire a ensuite engagé une phase de négociation avec les candidats afin d'obtenir des compléments d'informations en termes de future organisation du service et permettant aux candidats de transmettre un complément d'offre s'ils le souhaitent.

Ainsi, le Maire des Pieux, après avis de la Commission de concession et après négociation, souhaite soumettre au conseil municipal le choix de l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie comme concessionnaire du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 28 mars 2017 afin d'être examinés lors de la séance du 13 avril 2017.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Monsieur le Maire rappelle que 4 organismes étaient admis à candidater, dont l'AAGIR qui ensuite s'est désistée. L'association avait alors adressé un courrier au conseil municipal. Dans la mesure où la procédure était en cours, et afin de la sécuriser, ce courrier n'a pas été diffusé. Monsieur le Maire procède alors à sa lecture en séance.

Laurent ESTIENNE constate « avec beaucoup d'amertume, qu'on apprend à un de nos partenaires social depuis 36 ans dans la commune, par voie de presse, que nous allons arrêter l'AAGIR, concrètement. Que l'assise financière qu'elle disposait, petit à petit, nous l'avons diminuée, par vote ».

Laurent ESTIENNE ajoute qu'il regrette que l'AAGIR se soit retirée et « que l'on ne fasse absolument rien au sein de la commune pour les aider à continuer au-delà de 36 ans ».

C'est une situation qu'il trouve déplorable et il ne comprend pas comment nous en sommes arrivés là. Il a bien entendu que le receveur public mettait en garde la commune mais la liste Les Pieux demain ne cautionne pas ça. « 36 ans, voilà, un bilan ».

Christophe ISKENDERIAN trouve que l'analyse est correcte. Il dit : « On sent une volonté de conserver clairement la même organisation et des prestations demandées. On a l'impression de voir un copier-coller de ce qui se fait, avec la même volonté de qualité ... » Il rejoint Laurent ESTIENNE, à savoir, de ressentir une volonté personnelle d'éliminer « les Bouchard » et « de nuire à des gens ».

Jacques LESEIGNEUR rappelle que sa liste avait voté contre la concession puisqu'à ce moment-là, elle n'était pas d'accord avec une DSP, devenue concession. Aujourd'hui, la délibération porte sur le choix du concessionnaire, elle va donc le choisir. Cependant, sur le principe, la liste regrette que l'AAGIR soit mise de côté. Jacques LESEIGNEUR dit qu'il retrouve ici ce qui a été fait pour le Gros Bé : « les personnes qui nuisent, on les met sur le côté ».

Christophe ISKENDERIAN demande à Stéphane BOSVY de répéter ses propos "... c'est l'hôpital qui se fout de la ferme !"

Monsieur le Maire constate, suite à ces interventions, qu'une fois de plus les élus sont dans des situations à vouloir ramener ces procédures à des problèmes de personnes ou il ne sait quoi. Il leur dit alors qu'ils font une mauvaise analyse et prennent le mauvais chemin et qu'ils sont plutôt dans la bagarre que dans le débat. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas leur volonté, bien au contraire. Il pense qu'ils rapportent des informations erronées dans la mesure où cela fait maintenant quelques années que la collectivité travaille avec l'AAGIR et que l'association a été préparée à cette démarche. Qu'elle l'ait acceptée ou pas, c'est autre chose, mais elle était tout à fait informée de la procédure qui était conduite au sein du conseil municipal, et ce depuis quelques années puisqu'ils ont eu l'occasion d'en discuter. Ensuite, on peut ergoter sur la presse mais il faut savoir que l'association était informée.

Monsieur le Maire poursuit : « Je ne souhaite pas qu'on revienne à ramener ça à une bagarre, c'est absolument faux ! Il y a d'autres éléments aussi factuels qui sont là pour diriger cette démarche. Ce sera aussi la même raison certainement sur les futures associations qui ont du personnel, la commune sera amenée à engager également cette démarche.

La responsabilité d'arrêter, c'est l'AAGIR qui l'a prise. Elle aurait pu postuler. Sur une DSP, il y a aussi des volets financiers, et comme vous avez pu le constater sur l'ensemble de l'analyse, l'AAGIR pouvait également prétendre à argumenter sur une nouvelle organisation, un nouveau budget. Cela aurait permis de reprendre une directive avec l'AAGIR qui semblait tout à fait souhaitable. Aujourd'hui, c'est la Ligue de l'enseignement qui prend cette concession et elle reprend également la directive donnée par l'AAGIR en matière de dynamisme et savoir-faire, et donne ainsi un nouvel essor au travers de cette concession. Elle s'engage à reprendre le personnel bien évidemment et à poursuivre son action. Elle s'engage également à lui donner aujourd'hui « le plus » que l'AAGIR n'a pu, ou n'a pas, souhaité lui offrir, sur les propositions d'avenir et les nouveaux modes de gestion qui nous sont imposés ».

Monsieur le Maire ajoute : « Ramener ça à un débat simpliste, en disant qu'il s'agit d'un problème de personnes, nous ne sommes pas là pour abattre quiconque, bien au contraire ! Nous sommes là pour débattre contrairement à vous ! » en s'adressant à Christophe ISKENDERIAN « qui êtes là pour combattre ».

Jacques LESEIGNEUR dit que l'AAGIR ne pensait peut-être pas que la commune était en mesure d'augmenter le coût puisqu'il passe de 142 000 € à 208 000 €...

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a un certain nombre de nouveautés et d'engagements à mettre en œuvre. L'objectif n'a jamais été un objectif financier mais plutôt offrir une meilleure prestation, et permettre à la commune de se conformer aux règles de versement de subventions. Monsieur le Maire signale que c'est un constat aussi qui a été fait. « L'AAGIR pouvait très bien se repositionner sur ses volontés financières et cela ne posait aucun problème ».

Jacques LESEIGNEUR indique que l'AAGIR, pour répondre à la demande d'élargissement des plages d'ouverture du centre, générant un coût supplémentaire, devait faire une offre plus élevée. Considérant la baisse des subventions accordées par la commune, Jacques LESEIGNEUR dit qu'elle n'a peut-être pas osé demander un budget plus conséquent.

Monsieur le Maire rappelle que la finalité de la commune est de ne pas subventionner outre mesure des associations. C'est bien ça qui a guidé la démarche de la municipalité depuis 2 ans, et cela pour l'ensemble des associations.

Véronique LEFAIX rappelle que l'année dernière la commune était prête à donner plus à l'AAGIR en contrepartie d'une ouverture sur toute la période des vacances estivales : l'association a refusé. Aujourd'hui des familles sont en attente.

Véronique LEFAIX ajoute que l'AAGIR existe toujours, avec ses autres activités.

Christophe ISKENDERIAN revient sur des propos qui auraient été tenus en commissions.

Monsieur le Maire ne souhaite pas le laisser intervenir sur la critique des personnes pour alimenter une certaine psychose, ou ambiance, et lui rappelle qu'il n'est pas dans le débat mais le combat. Monsieur le Maire ne veut pas de ce combat et ne donne pas suite à ces propos. Il fait cesser ces échanges.

Jacques LESEIGNEUR demande si le personnel actuel est bien maintenu. Véronique LEFAIX répond par l'affirmative et rappelle que c'était une des conditions.

Laurent ESTIENNE demande si l'ancienneté est reprise. Véronique LEFAIX dit que le personnel est repris dans les mêmes conditions.

Laurent ESTIENNE souhaite connaître la durée de validité de ces conditions. Véronique LEFAIX indique qu'il s'agit des conditions prévues dans leurs contrats, qui sont à durée indéterminée, et ajoute que la DSP est conclue pour 3 ans. Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le personnel avait une visibilité d'un an.

DÉLIBÉRATION :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants portant sur les concessions de service public,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 06 octobre 2016 relatif au projet de délégation de service public,

VU la délibération n°2016-07-043 du 18 octobre 2016 approuvant le principe de concession pour la gestion et le développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
VU l'analyse des offres et le résultat des négociations,

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de retenir l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie comme concessionnaire du service public relatif à la gestion et le développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public dont la durée est de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et signer tous documents relatifs à cette affaire.

L. MABIRE quitte la séance et donne pouvoir à B. VILTARD
C. DELALEX reprend part à l'assemblée.

Présents : 22 Votants : 26 En exercice : 27

Avant de laisser la parole à C. LABBÉ, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à rester dans leurs rôles et responsabilités et de ne pas tomber dans les travers de la provocation. Monsieur le Maire remercie d'avance le conseil municipal.

Laurent ESTIENNE dit que les conseillers se doivent de faire un débat sur toutes les délibérations même si parfois les formulations peuvent être jugées hostiles ou non agréables. Cependant, il y a des questions de fonds auxquelles on se doit de répondre.

Monsieur le Maire entend et rappelle que les travaux au sein d'un conseil municipal respectent un certain nombre de processus où des commissions et groupes de travail sont instaurés et qu'il est intéressant de conserver leurs avis, notamment celui des commissions où les affaires font l'objet de débat. Il peut y avoir des questions de fonds en conseil municipal, ce qui est tout à fait légitime, et Monsieur le Maire se tient prêt à y répondre. Toutefois, il n'est pas acceptable de refaire le débat au sein d'un conseil municipal aujourd'hui, cela reviendrait à engager un travail que des élus n'ont pas voulu faire pour des raisons qui leur sont propres. Aussi, Monsieur le Maire accepterait bien évidemment toutes leurs interventions mais ne serait pas forcément en mesure d'engager un débat, point par point, sur l'ensemble des sujets qu'ils exposeraient estimant que celui ait déjà été institué au sein des groupes de travail et des commissions, sinon il est inutile de faire des commissions.

2017-03-019

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2016,

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte de gestion de l'exercice 2016 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

2017-03-020

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Jacques LESEIGNEUR constate qu'il y a un déficit de 168 000 €, tout en sachant que la part communale du FPIC a été prise en charge par la Communauté de communes, soit 150 000 €. Il rappelle que la commune perçoit les loyers de la base vie, soit 90 000 €, ainsi que les intérêts versés par EDF. Sans cela, le résultat serait de - 500 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la décision du FPIC a été une décision tout à fait orientée, tout comme les dotations de solidarité communales. Il ajoute que, chaque année, la commune perd 100 000 € de Dotations Générales de Fonctionnement, soit 300 000 € depuis 3 ans. La municipalité tente bien de trouver des compensations. Les orientations, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, sont de maintenir les dépenses. La commune maintient encore cette année sa volonté de les diminuer. Cette année va encore être une année de transition où des solidarités financières ont encore été consolidées au sein de l'agglomération du fait de la gestion de l'intercommunalité 2016 qui a été bienveillante pour l'ensemble de ses communes. Aussi, la commune aurait pu être dans une pire situation. L'audit financier a permis de guider la collectivité et lui donner des pistes sur lesquelles il fallait travailler. La situation est encore difficile aujourd'hui, comme les élus pourront le constater sur le compte administratif 2017. La gestion est prudente mais difficile.

Monsieur le Maire ajoute qu'une neutralisation a été mise en place au niveau de l'agglomération mais malgré cela, la commune perd de la distance par rapport à l'aide financière de l'agglomération. On ne fait aujourd'hui qu'équilibrer ce qui était dépensé l'année dernière et ce que l'on doit amortir de sorte à ce que l'imposition locale, combinée entre la commune et l'agglomération, soit sans impact sur les ménages. Il s'agit toujours d'une action de coordonner une politique qui est posée. Monsieur le Maire rejoint Jacques LESEIGNEUR, à savoir que la commune aurait pu atteindre un déficit de 500 000 €.

Jacques LESEIGNEUR dit que la commune n'a plus aucune capacité puisqu'elle dépense plus que ses recettes. Monsieur le Maire dit alors que ce point sera vu en fin d'année, mais il est vrai que la commune a un budget assez volontariste et il existe encore quelques mesures de sécurité. 2018 sera encore plus délicate, d'après Monsieur le Maire, car il y aura un autre mécanisme qui interviendra, à savoir le retour des compétences, avec les attributions de charges. Ce mandat n'est pas simple, avec ces éléments perturbateurs au niveau de nos capacités financières. Les élus essaient de tranquilliser un maximum l'impact sur la population, tout en ayant ce souci de meilleur niveau de service rendu.

Christophe LABBÉ rejoint également Jacques LESEIGNEUR concernant le déficit et lui rappelle que l'argent du FPIC non consommé a permis à la commune de faire la totalité des travaux sur la salle polyvalente.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Sous la présidence de Mme M-C VACHER en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

17 voix pour

7 voix contre (J. LESEIGNEUR, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN),

décide :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 011 768.54
Recettes (+ Excédent N-1)		5 257 179.49
Résultat : Excédent	A	2 245 410.95

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	B	3 792 719.45
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	C	6 550 163.48
Résultat d'exécution : Excédent	D	2 757 444.03

Reste à réaliser Dépenses	E	2 918 570.24
Reste à réaliser Recettes	F	3 029 793.37
Résultat des restes : Excédent		111 223.13

Résultat global Dépenses	B+E	6 711 289.69
Résultat global Recettes	C+F	9 579 956.85
Excédent		2 868 667.16

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	2 245 410.95
Section d'investissement : Excédent	2 868 667.16
Le résultat net de l'exercice 2016 est donc égal à :	5 114 078.11
(Report à nouveau)	5 114 078.11

2017-03-021

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2016

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°2017-03-020, le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant le principe ci-dessus défini,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour

7 voix contre (J. LESEIGNEUR, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN),

décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 :

Résultat de Fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	-168 079.12 €
Déficit de 168 079.12 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	+2 413 490.07 €
ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 413 490.07 €	
C - Résultat à affecter	+2 245 410.95 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	+ 2 757 444.03 €
D 001 - excédent de financement de 2 757 444.03 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	+ 111 223.13 €
Excédent(1) de financement de 2 868 667.16 €	
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F	= D + E
	+2 868 667.16 €
AFFECTATION = C	= G + H + I
	+2 245 410.95 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+2 245 410.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

2017-03-022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

Le projet de budget prévisionnel 2017 est proposé conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 09 mars 2017. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2017 de la commune.

Elisabeth BOUDAUD souhaite connaître la raison pour laquelle le crédit de l'article 6218 du chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés - est passé de 2 500 € à 31 500 €. Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit d'un agent actuellement en contrat avenir et qui passera au centre de gestion à l'issue de ce contrat.

Elisabeth BOUDAUD constate une baisse sur l'article Emplois d'avenir alors qu'il avait été dit en réunion de préparation qu'il n'y aurait pas de remplacement de personnel mais plutôt des contrats d'avenir de mis en place. Monsieur le Maire répond que cette dépense correspond au contrat actuel, qui passera à son issue au centre de gestion. Il ajoute que les emplois d'avenir sont aujourd'hui assez fermés.

Jacques LESEIGNEUR n'est pas d'accord avec l'interprétation du chapitre 014 - Atténuation des produits - dans le rapport de présentation du budget. Selon lui, cette baisse correspond à la compensation liée à la diminution des taux. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'on intègre les taux que nous aurons moins à payer.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas seulement la baisse des taux. On y retrouve la dotation de la neutralisation, comprenant les attributions de compensation négatives. On constate bien que nous avons toujours une contribution financière, essentiellement liée à notre attribution de compensation négative.

Pour Jacques LESEIGNEUR, en la mettant dans l'atténuation de produits, nous avons l'impression de payer moins sauf qu'en réalité nous percevons moins d'impôts.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une neutralisation derrière.

Laurent ESTIENNE s'interroge sur l'augmentation des dépenses de réceptions. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une volonté politique de renforcer les actions culturelles, sur l'année 2017, afin de démontrer que l'Espace culturel est un outil utile à l'échelle communautaire pour pouvoir y organiser toutes les manifestations culturelles qu'il convient, et de ne pas en faire une salle des fêtes.

Christophe LABBÉ précise que cette ligne comprend les frais d'accueil des artistes et non des réceptions organisées par la commune.

Christophe ISKENDERIAN demande à combien s'élève notre "matelas" cette année - chapitre 067 Charges exceptionnelles. Christophe LABBÉ dit qu'en réserve, il y a 2 millions, ou presque, mais qu'en crédits, nous retrouvons les emprunts du même niveau. Jacques LESEIGNEUR rappelle qu'il y a aussi un excédent en investissement. Monsieur le Maire dit que nous l'avons vu par l'apport de la communauté de communes. Il ajoute que, là aussi, le conseil municipal aura peut-être des choix à faire. Pour l'instant, nous n'avons pas intérêt à nous désendetter, du fait même du système des emprunts en place. Cette réserve est effectivement présente mais elle est engagée aussi par rapport à l'endettement que nous avons sur 9 ans/12 ans.

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération n° 2017-02-012 permettant l'ouverture anticipée de crédits,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour

7 voix contre (J. LESEIGNEUR, R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN),

- D'adopter le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	4 741 750.00 €	8 951 528.00 €
(ii) RECETTES	4 741 750.00 €	8 951 528.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

2017-03-023

OBJET : VOTE DES TAUX 2017

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2017 de la commune.

Le produit des trois taxes locales ainsi inscrit au budget 2017 est d'un montant de 741 575 €.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Conformément au principe de neutralité fiscale énoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire, et au vote des taux communautaires par délibération du 23 février 2017, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2017 a été estimé à partir d'une harmonisation avec les taux communautaires.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux harmonisés représente pour l'année 2017 : 741 575 €.

	Produit prévisionnel 2017 à taux harmonisés
Taxe d'habitation	241 480 €
Taxe foncière bâti	461 487 €
Taxe foncière non bâti	38 608 €
Total	741 575 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2016	2017	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	22 293 €	32 507 €	10 214 €	+ 45.82 %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	10 387 €	9 170 €	- 1 217 €	- 11.72%
Allocation compensatrice TP	813 €	253 €	- 560 €	- 68.88%
Total	33 493 €	41 930 €	8 437 €	+25.19%

Suite à ce qu'il a pu lire dans la presse à l'issue de conseils municipaux, Jacques LESEIGNEUR souligne que les taux communaux sont baissés aujourd'hui en raison de l'augmentation de la part intercommunale. De plus, selon lui, lorsqu'une commune fixe des taux, elle le fait par rapport au besoin. Aussi, il est surpris que la commune maintienne ses taux alors que son budget est négatif.

Monsieur le maire répond que les communes sont libres de dire que leurs taux vont baisser, puisque c'est une réalité. Il ajoute qu'il faut dire aussi que c'est un danger car demain la neutralisation évoluera certainement, à un rythme inconnu aujourd'hui.

Donc, plus nous allons affaiblir notre capacité financière, dite communale, plus nous serons en difficulté pour assurer peut-être des retours de compétences qui ne seront pas à l'équilibre. Il y a tout un autre dispositif qui interviendra l'année prochaine, à savoir le retour des compétences, sur les communes. Celui-ci sera mis en œuvre sur les taux de l'année prochaine.

Jacques LESEIGNEUR réitère qu'aujourd'hui nous maintenons les taux alors que la commune est en déficit de 168 000 €. Monsieur le Maire rappelle que le déficit s'expliquera à l'issue de l'exercice. Nous verrons effectivement l'année prochaine si nous sommes encore dans cette situation. Aujourd'hui, nous avons indiqué que c'était un choix politique car il fallait agir sur des équipements et les primes annuelles, qui ont fait l'objet d'une écriture, non prévus au budget.

Christophe LABBÉ rappelle que la commune n'avait pas la main sur les taux.

Jacques LESEIGNEUR répond qu'il s'agit d'une volonté politique de ne pas augmenter la part communale.

Monsieur le Maire dit qu'en effet, nous aurions pu, mais nous ne le faisons pas parce que nous sommes en confiance avec notre budget.

Christophe LABBÉ rappelle que c'est les dotations qui plombent le budget.

Monsieur le Maire pense que l'agglomération fera le nécessaire sur les attributions de compensation (AC) de charge au retour des compétences ainsi que sur les dotations de solidarité communale. En effet, l'impact de l'agglomération touchera les finances des communes, notamment les dotations de solidarité rurales, les dotations de centralité, qui devaient déjà être appliquées cette année et qui ont été repoussées. La loi de finances reverra ce dossier en 2018, et il y aura encore d'autres situations. « Nous sommes vraiment sur des ruptures importantes de nos capacités, sur toutes les variables qu'il y a autour de nous. Tout ne dépend pas de notre propre volonté. A nous maintenant de piloter, d'assurer au mieux le budget, nous, nous sommes en confiance sur ce budget ». Monsieur le maire remercie ceux qui se sont joints à lui autour de ce budget.

Bruno VILTARD rejoint les propos de Monsieur le Maire et ajoute que « si les gens avaient pris un peu le temps d'examiner la façon dont a été construit le budget, peut-être que les questions ne se poseraient pas en terme de fragilité ».

Il poursuit : « nous aurions, en effet, pu faire le choix d'augmenter les impôts cette année, ou au moins maintenir les taux, ce qui se serait traduit inévitablement par une augmentation des impôts « ménage », car les taux de l'agglomération étaient imposés.

Bruno VILTARD rappelle que « dans le cadre de la charte de la neutralité fiscale, il a été retenu et validé le fait de la neutralité pour les ménages. Il faut savoir que 2017 sera une année charnière, comme l'a dit Monsieur le Maire, où nous analyserons ce qui va nous revenir, ne serait-ce qu'en terme de compétences, les montants des AC qui viendront en compensation, et puis les dotations, telles que le remplacement de la DSC qui, aujourd'hui, est quelque chose d'affiché mais qui n'est pas délibéré au niveau de la communauté d'agglomération. On le verra dans le compte administratif, on aura les éléments pour construire le BP 2018 et c'est à ce moment que nous prendrons peut-être des décisions pour équilibrer notre budget, nous serons peut-être obligés d'augmenter les taux d'imposition. Nous avons considéré dans la construction budgétaire de 2017 que nous étions suffisamment solide, au moins, pour tenir 2017, mais l'effet ciseau est de toute façon là, il existe. La seule chose que nous maîtrisons, c'est les dépenses de fonctionnement qui,

depuis 3 ou 4 ans, sont quasiment stables. Les recettes baissent, on le sait, et elles continueront de baisser. Considérant les incertitudes en terme de rétributions de l'agglomération, nous avons préféré attendre au moins 2017, à la fois sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, et temporiser sur toutes les dépenses d'investissement ».

Le directeur général des services complète : « le déficit de cette année est un peu à relativiser puisqu'en dépenses et en recettes réelles, nous sommes encore en excédent, à savoir plus de 60 000 €. Ce qui nous met en déficit, ce sont les immobilisations, c'est à dire les dépenses mises en fonctionnement pour nous amener en recettes d'investissement. Nous sommes à environ 223 000 € de dépenses d'ordre, ce qui fait bouger le budget. Cependant, en recettes et dépenses réelles, nous sommes toujours en excédent, ce qui d'ailleurs, est indiqué dans le débat d'orientation budgétaire. Nous ne sommes pas à l'effet ciseau ». Le DGS ajoute que les services font beaucoup d'efforts pour ne pas dépasser le budget et il leur rend ainsi hommage.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'état n°1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'harmoniser pour 2017 les taux, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2017
TAXE D'HABITATION	7.46%
TAXE FONCIER BATI	18.43%
TAXE FONCIER NON BATI	32.20%

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

C. DELALEX et D. LECOFFRE informent le conseil municipal qu'ils ne prennent pas part à la délibération qui suit.

Présents : 20 Votants : 24 En exercice : 27

2017-03-024

OBJET : SUBVENTIONS 2017

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance.

Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subvention.

Laurent ESTIENNE demande si l'AAGIR a assez de financement pour payer ses salariés jusqu'à fin juin. Christophe LABBÉ répond par l'affirmative et indique que cette association a été auditionnée en commission dans le cadre de l'instruction de sa demande de subvention.

Monsieur le Maire profite de cette discussion pour rappeler le courrier que l'AAGIR a adressé au conseil municipal à ce sujet. Celui-ci fait état d'un déficit annoncé et d'une sollicitation de 51 850 €, pour les 6 mois à venir, pour l'ALSH. Ce montant était demandé afin de pouvoir boucler avec de la trésorerie leur 1^{er} semestre, sachant qu'ils ne repartiraient pas à l'issue du mois de juin. Lorsque cette situation a été étudiée, les élus ont été amenés également à prendre en compte la proposition de l'AAGIR qui montrait qu'elle aurait, dès le mois de juillet/août 2017, des rentrées d'argent mais également le versement d'un solde de la CAF 2016, à hauteur de 26 000 €, ainsi qu'une prévision CAF, pour 2017, de 29 000 €, à diviser en 2, avec un solde en 2018. L'association serait donc créditée d'une somme d'environ 61 000 € en retour de ses prestations. L'AAGIR indiquait alors qu'elle rendrait l'argent à la commune. Après vérification, ce mécanisme n'est pas possible. C'est pourquoi, ce qui est mis en avant aujourd'hui, c'est que l'association a suffisamment de capacité financière pour passer les 3 mois qui viennent et, si toutefois elle en a besoin, elle peut prendre des ressources sur son compte, doté d'un excédent de 40 000 €. Elle a donc suffisamment d'argent pour passer et bénéficier d'un excédent à terme de 2017, voir 2018, de 60 000 €, qu'elle peut cumuler avec l'excédent des activités associatives qu'elle maintient. Elle n'aura pratiquement plus de personnel. Ainsi, elle bénéficiera fin 2018 de 100 000 € sur son compte pour des demandes annuelles de 12 000 €... soit plus de 3 ans de budget. Si l'association était vraiment en difficulté, elle peut toujours emprunter.

Laurent ESTIENNE précise que son inquiétude se portait uniquement sur la fin de ce semestre et n'avait pas connaissance de la procédure en place avec une rétroactivité en 2017/2018.

Monsieur le Maire ajoute qu'il attendait ce conseil afin d'apporter cette réponse à l'AAGIR suite à son courrier.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

J. LESEIGNEUR, R. LECARPENTIER et E. BOUDAUD s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

LA NOTE BLEUE	10 000.00 €
AFM TELETHON	400.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	450.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 500.00 €
CERCLE D'ESCRIME DU CANTON DES PIEUX	300.00 €
CŒUR D'ENFANT / LA BARJO	250.00 €
COMITE JUMELAGE ALLEMAND	500.00 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ANGLAIS	500.00 €
COMITE DES FÊTES	31 000.00 €
COTENTIN NATATION	400.00 €
OSLC	152 750.00 €
POMPIERS HUMANITAIRES DE NORMANDIE	500.00 €
RUGBY OUEST COTENTIN	250.00 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500.00 €
USOC	1 500.00 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	1 500.00 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX	400.00 €
Total :	203 700.00€

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

2017-03-025

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes qui sont fixées par référence à l'indice brut maximum du barème de traitement de la fonction publique auquel est appliqué le taux fixé pour chaque strate de population par l'article L.2123-23.

La délibération n°2014-04-022 du 17 avril 2014 indiquait les taux à appliquer et préciser la valeur de l'indice. Or, la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, avec une application au 1^{er} janvier 2017, augmente l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Il convient de délibérer à nouveau et rappeler le mode de calcul.

Ainsi, le taux maximal, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants s'établit à :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Ces indemnités sont automatiquement revalorisées à chaque augmentation de la valeur indiciaire et seront appliquées pendant toute la durée du mandat.

Au vu du budget, Jacques LESEIGNEUR suggère de baisser ces indemnités... Monsieur le Maire lui apporte la même réponse qu'en début de mandat.

Jacques LESEIGNEUR rappelle aussi sa remarque quant au fait qu'il y ait un adjoint en trop puisque la commune n'a plus la petite enfance et l'urbanisme. Il pense que les adjointes sont assez nombreux et qu'il pourrait y avoir des économies de faites ici.

Monsieur le Maire remercie Jacques LESEIGNEUR de son analyse et lui fait remarquer qu'il n'a pas doté la commune de 8 adjointes comme il aurait pu le faire, soit 20 % de baisse sur la masse. Monsieur le maire ajoute également que la commune a tout intérêt à se préparer au retour des compétences et qu'elle doit aussi anticiper plutôt que de se démobiliser sur l'avenir. Il est plus précieux de mobiliser pour pouvoir faire face au retour des compétences sur notre territoire. Monsieur le Maire poursuit : « déjà là, nous n'avons pas été organisés sur notre territoire, nous avons beaucoup donné à l'intercommunalité et l'intercommunalité aujourd'hui, pendant cette période transitoire, tranquillise pendant un an, mais ensuite il y aura le retour des compétences et il faudra alors s'organiser et passer à 8 adjointes ».

Clovis LECAPLAIN souhaite connaître le nombre officiel d'habitants sur la commune des Pieux. Monsieur le Maire indique qu'au dernier recensement, en 2014, il était de 3 253, et ajoute qu'il a d'ailleurs été étonné de ce résultat.

Clovis LECAPLAIN demande alors pourquoi la commune est dans la catégorie des 3 500 habitants. Monsieur le maire l'informe que le chiffre de la population à prendre en compte pour définir la

catégorie dans laquelle se trouve la commune est le nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année de l'élection du conseil. Monsieur le maire ajoute que des indicateurs montre que ce chiffre va remonter car, tout d'abord le dernier recensement n'est pas très fiable, une nouvelle opération aura d'ailleurs lieu en 2018. De plus, la commune connaît une augmentation des permis de construire, elle compte également un foyer de personnes âgées supplémentaire : le foyer de La Boiserie, il y a également de plus en plus d'inscriptions sur les listes électorales... Tout un processus laisse penser que ce chiffre du recensement INSEE 2014 est fragile.

Laurent ESTIENNE s'interroge sur la détermination du seuil de la population des Pieux car, selon lui, la commune comptait 3160 habitants en 2014.

Jean-François MAYEUR lui indique qu'il s'était également interrogé et avait alors vérifié ce chiffre auprès de la préfecture. Aussi, la population à prendre en compte était 3 527 habitants. Monsieur le maire souligne que c'est aussi la raison pour laquelle le conseil municipal a été élu par scrutin de liste.

DÉLIBÉRATION :

R. LECARPENTIER, E. BOUDAUD, D. LECOFFRE, C. ISKENDERIAN, L. ESTIENNE, C. LECAPLAIN s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

19 voix pour
1 voix contre (J. LESEIGNEUR),

décide :

- De fixer le taux des indemnités de fonction comme suit :
Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- De dire que ces indemnités sont allouées au Maire et à ses adjoints à compter de la date de l'actualisation de la valeur de l'indice, à savoir le 1er janvier 2017.

2017-03-026

OBJET : TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE VICTOR-HUGO

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

Depuis quelques années, un certain nombre de bibliothèques municipales a entrepris de simplifier les modalités de prêt. La commune des Pieux souhaite s'inscrire dans cette démarche. Aujourd'hui, le fonds de la médiathèque permet de mettre en place cette pratique de simplification. Elle offre aux lecteurs plus de souplesse et répond mieux à leur attente.

Désormais, le lecteur aura la possibilité de faire son choix parmi tous les documents de l'établissement suivant ses besoins du moment. Aussi pour un abonnement individuel, la personne pourra emprunter 15 supports (pour 3 semaines) et pour un abonnement collectif 30 supports (pour 6 semaines) parmi toutes les sections : livre, magazine, CD et DVD.

A la vue de ces changements de prêt et suite à la mise en place de la convention avec la Bibliothèque départementale de la Manche, il convient d'adapter les tarifs de la médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

- Adultes : 10,00 €
- Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap : gratuit
- Groupe et associations : 20,00 €
- Adhésion collectivité pour les enseignants exerçant dans les établissements scolaires des Pieux pour des emprunts ayant un rapport avec leur activité et pour les assistants maternels des Pieux : gratuit
- Photocopie : 0,15 €
- Pénalités de retard : 0,50 € par document par semaine de retard entamée, à compter du 8^{ème} jour de retard.
- Pénalités de perte de carte de lecteurs : 1,50 €
- Sac en tissu : 4 €
- Wifi : gratuit pour les adhérents
- Caution de 30 € en plus de l'abonnement individuel pour les résidents saisonniers (restituée à leur départ ou détruite au bout d'un an)

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 25 avril 2017.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

Laurent ESTIENNE attire l'attention sur le nombre d'ouvrages pouvant être empruntés et cite l'exemple d'une famille qui peut alors emprunter jusqu'à 45 supports. Il s'interroge donc sur le fonds mis à disposition à la médiathèque, malgré cette convention, et les délais de disponibilité. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle que la médiathèque propose également des ressources numériques plutôt que papier.

2017-03-027

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE VICTOR-HUGO

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

A la vue de ces changements de modalité de prêts et suite à la mise en place de la convention avec la Bibliothèque départemental de la Manche, il convient d'adapter le règlement intérieur de la médiathèque Victor-Hugo.

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les modalités de fonctionnement de la médiathèque. La fréquentation d'une médiathèque publique implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par l'établissement. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter. Il sera affiché le plus visiblement possible.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

Questions orales

Liste « Agissons et continuons ensemble » :

« Peut-on avoir des comptes rendus des AG de l'Agglo, des projets ?

Nous n'avions pas posé de questions au dernier conseil, pensant avoir des informations régulièrement, les trois listes n'étant plus représentées »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce sont tenus deux réunions importantes, à savoir la réunion de constitution de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), au cours de laquelle son président a été désigné, il s'agit de monsieur CASTEL. La CLECT est constituée à l'équivalence du nombre de conseillers communautaires. Ses membres sont issus des conseils municipaux du territoire de l'agglomération. Il est important que cette CLECT s'installe car elle aura à déterminer, à partir de juin, le calcul des AC de charges qui retournent aux communes, suite aux orientations qu'aura pris l'agglomération relatives aux compétences.

La CLECT fera des propositions au conseil d'agglomération pour entériner toutes ces attributions de compensation de charge.

D'autre part, s'est tenu jeudi le conseil d'agglomération au cours duquel le budget a été voté. Ce budget est le résultat de la compilation de tous les budgets 2016 des intercommunalités, Cherbourg-en Cotentin et La Hague. Le taux de la CFE a également été annoncé.

Monsieur le Maire ajoute que les procès-verbaux et les comptes rendus des conseils d'agglomération sont à la disposition des conseillers au secrétariat des élus. Ces éléments seront également publiés sur le site du pôle de proximité des Pieux.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se positionner sur les plannings des bureaux de vote du dimanche 07 mai et des élections législatives.

Informations diverses

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Madame M-L COLIN, chargée de la communication et de la culture quitte la mairie pour une autre collectivité. Elle est remplacée par Madame A-L HÉROUT.
- Les travaux de démolition et reconstruction du pignon du magasin Pêche & co débiteront après les vacances, ce qui occasionnera quelques perturbations sur la circulation. L'objectif est qu'ils soient achevés mi-juin.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle les évènements suivants :

- Chasse aux œufs, ce dimanche 15 avril. Départ à 15h00 de la salle d'activités. Près de cent enfants y sont inscrits.
- Réception du jumelage anglais, le samedi 29 avril, à 18h00, en Mairie.
- Spectacle Villes en Scène, « Les cavaliers », le jeudi 04 mai, à Flamanville.
- Challenge de mobylettes, le dimanche 28 avril.

Bruno VILTARD informe le conseil municipal du début des travaux du parking du stade début juin. Ces travaux devraient être achevés en juillet, avant la reprise de la saison de football.

Christophe ISKENDERIAN félicite :

- Bazile PINEL qui a présenté un projet pour la fabrication de surf recyclable en Californie. Il a appris à surfer à Sciotot et a donné une rayonnance internationale à notre spot.
- Le club de handball des Pieux, pour sa remontée en R3, et l'équipe féminine qui est en phase de pouvoir accéder à la division supérieure.
- Le club de natation pour ses superbes résultats. C. ISKENDERIAN incite à une discussion, en amont, afin d'anticiper la fermeture de la piscine avant les travaux de rénovation.
- Alexis LECOFFRE qui performe dans sa discipline qu'est la pâtisserie et a été cité dans deux revues spécialisées.

Jacques LESEIGNEUR, bien qu'il ne soit pas contre cette animation, bien au contraire, s'étonne que le challenge de mobylettes soit porté par 2 commerçants et non pas par une association.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique que la SNSM fait également partie de l'organisation.

Bruno VILTARD ajoute que l'association des commerçants avait été sollicitée mais les porteurs du projet n'ont pas été suivis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.